

**ARRÊTÉ 2017- 114 temporaire réglementant la circulation,
le stationnement et l'occupation du domaine public rue des Bolets,
impasse des Hêtres et rue des Bruyères
à l'occasion de travaux de renouvellement de réseau de gaz**

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise BONNEAU TP le 25 avril 2017, pour un renouvellement de réseaux gaz et des branchements associés ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon de la rue des Bolets compris dans l'emprise des travaux, ainsi que le stationnement et l'occupation du domaine public sur une partie des parkings situés impasse des Hêtres et rue des Bruyères et sur une partie de la voirie rue des Bolets à son débouché sur la rue des Bruyères, **du mardi 9 mai 2017 à 13^h00 au vendredi 7 juillet 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur le tronçon de la rue des Bolets compris dans l'emprise des travaux, sera mise en alternat avec sens prioritaire et réglée par panneaux (B15/C18) **du mardi 9 mai 2017 à 13^h00 au vendredi 7 juillet 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux ainsi que sur une partie des parkings situés impasse des Hêtres et rue des Bruyères (conformément au plan annexé au présent arrêté), **du mardi 9 mai 2017 à 13^h00 au vendredi 7 juillet 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue, organisée, matérialisée et protégée.

ARTICLE 4°: L'entreprise **BONNEAU TP** est autorisée à occuper le domaine public communal sur une partie des parkings situés impasse des Hêtres et rue des Bruyères ainsi que sur une partie de la voirie rue des Bolets à son débouché sur la rue des Bruyères (conformément au plan annexé au présent arrêté) **du mardi 9 mai 2017 à 13^h00 au vendredi 7 juillet 2017 à 17^h00**, pour le stockage de matériaux.

ARTICLE 5°: L'entreprise **BONNEAU TP** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 3 mai 2017


Le Maire,
Jean-Paul DURET.

Publié en Mairie le 5.05.2017.....

**ARRÊTÉ 2017- 114 temporaire réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public
rue des Bolets, impasse des Hêtres et rue des Bruyères**



- 1 : emplacement utilisé pour cabane de chantier et stockage matériel environ 4 places.
 - 2 : demande d'autorisation pour stockage GNT 0/31.5 plus sable à tranchée (attention livraison en semie)
 - 3 : demande d'autorisation pour stockage GNT 0/31.5 plus sable à tranchée (attention livraison en semie)
- ou